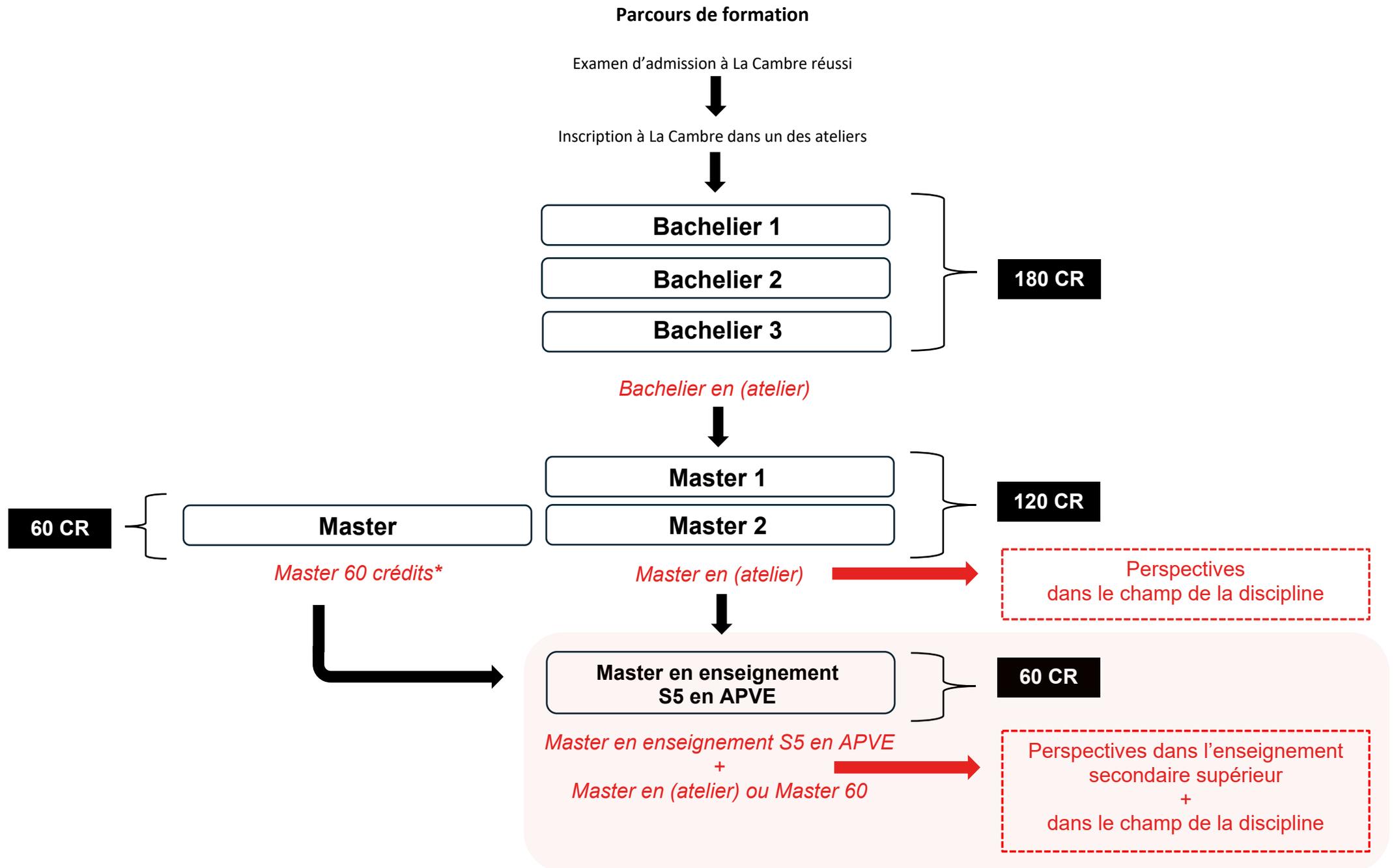


MASTER EN ENSEIGNEMENT SECTION 5 EN ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE



*Le Décret prévoit l'accès au Master en enseignement S5 à certains masters à 60 crédits dans le champ de la discipline